

PARTIE II. INVENTAIRES SOCIO-ECONOMIQUES

2. INVENTAIRES SOCIO-ECONOMIQUES

2.1 L'activité agricole

Le site des marais de Rochefort est valorisé pour sa plus grande partie par l'agriculture. Le maintien d'une activité agricole constitue ainsi un enjeu majeur pour la gestion et l'entretien de ce territoire. L'intérêt environnemental est lié aux pratiques agricoles ; les actions retenues dans le cadre du DOCOB doivent permettre de prendre en compte l'évolution des techniques et des futures réglementations, cela dans une logique de développement durable, c'est-à-dire permettant à la fois le maintien d'une activité économique et la préservation de l'intérêt environnemental du site. Les actions concernant l'espace agricole seront mises en œuvre prioritairement dans le cadre de dispositifs de contractualisation volontaire.

2.1.1 Des systèmes d'exploitation variés

Les consultations communales au printemps 2003 ont permis d'identifier 251 exploitations concernées par le site des Marais de Rochefort. Une majorité de ces exploitations est située sur les 22 communes du site en bordure du marais (172 soit près de 70%) mais certaines ont leur siège sur des communes plus éloignées (79 soit 30%) : cf. carte 4 à la page suivante. Ces exploitations sont orientées principalement vers deux systèmes de production : l'élevage laitier ou bovin viande et les grandes cultures. Les systèmes rencontrés peuvent être spécialisés (élevage ou céréales) ou mixtes.

La part de marais dans la SAU des exploitations est variable : certaines sont plutôt orientées vers les « terres hautes », d'autres valorisent quasi exclusivement le marais et enfin d'autres ont des situations intermédiaires. L'utilisation du marais est donc diverse en fonction des types d'exploitation : production fourragère reposant sur des prairies temporaires ou des prairies permanentes, production de grandes cultures (blé, maïs et tournesol principalement) sur des parcelles drainées ou en ados.

2.1.2 Un contexte de diminution des élevages

Le recensement agricole réalisé en 2000 sur les 22 communes du site montre une diminution du nombre d'exploitation depuis les vingt dernières années. Dans le même temps l'activité d'élevage a régressé avec une diminution de plus de 2 500 vaches. Cette diminution a touché principalement la production de lait alors que les ateliers bovins viande se sont maintenus. La diminution du nombre d'établissements d'élevage s'est accompagnée d'une régression des surfaces en herbe jusqu'au début des années 1990. Les Surfaces Fourragères Principales (SFP) des communes se sont ensuite stabilisées. A l'échelle des communes du site, et de façon globale, le RGA met en avant une SFP qui passe de 16 146 ha en 1979 à 7 854 ha en 2000.

Cette évolution met en avant un enjeu majeur pour le site : le maintien des prairies de marais dépendra de la capacité des exploitations d'élevage à se maintenir et à valoriser ces surfaces.

Face à cet enjeu, une analyse plus fine des systèmes de production devra permettre de mieux situer le rôle du marais dans les exploitations et de mieux identifier les perspectives d'avenir (pyramide des âges, installation de jeunes dans les prochaines années, pérennité des ateliers d'élevage...). Le prolongement de l'activité d'élevage se heurte notamment à un contexte économique peu favorable, à des conditions de travail difficiles, à des mises aux normes de bâtiments nécessitant de lourds investissements et à un système d'aides instable rendant une vision à moyen et long terme difficile.

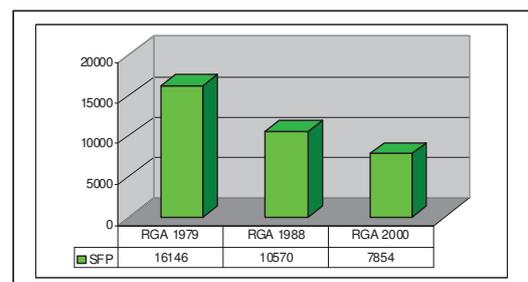
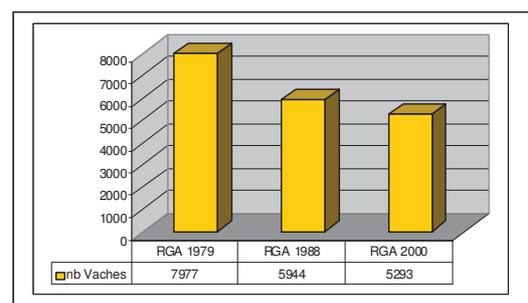
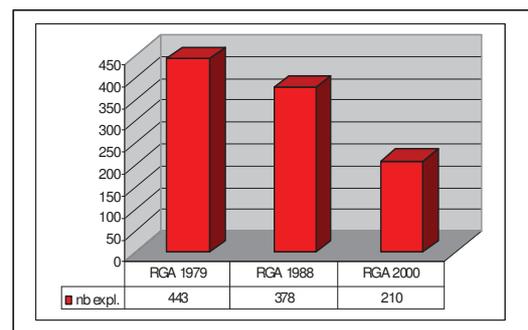


Figure 3 : Evolution du nombre d'exploitations (en haut), du nombre de vaches (au milieu) et de la surface fourragère (en bas) entre 1979 et 2000 pour les 22 communes du Marais de Rochefort. Source : RGA 2000.

2.1.3 Des mesures agri-environnementales en place depuis 1991 mais une instabilité des dispositifs depuis l'année 2000

Le secteur de ROCHEFORT a été l'un des premiers sites français à bénéficier des mesures agri-environnementales. D'abord appelée « OGAF-environnement » en 1991, puis « OLAE » (Opération Locale Agri-Environnementale) en 1997, ces mesures ont apporté une aide non négligeable aux élevages (STEYAERT P., ASFELD C., Diagnostic économique des exploitations agricoles utilisatrices de prairies naturelles de marais, INRA de Saint Laurent de la Prée, 1998).

Sur les 22 communes concernées par le site Natura 2000 de Rochefort, la majorité appartient au périmètre de l'OLAE de « Rochefort Nord » (16 communes), 4 communes font partie du périmètre de l'OLAE de « Tonnay-Charente », et 2 communes sont en dehors des zones OLAE.

Communes appartenant au périmètre OLAE de Rochefort Nord	Communes appartenant au périmètre OLAE de Tonnay-Charente	Communes hors des périmètres OLAE
Angoulins, Ardillières, Ballon, Breuil Magné, Châtelaiillon-Plage, Ciré d'Aunis, Fouras, Landrais, Loire-Les-Marais, Rochefort, Saint Laurent de-la-Prée, Saint Vivien, Salles sur Mer, Thairé, Vergeroux, Yves.	Genouillé, Muron, Charente, Moragne, Tonnay-	Saint Germain de Marencennes, Saint Crépin.

Caractéristiques des deux opérations locales agri-environnementales en place sur le Marais de Rochefort

	OLAE Rochefort Nord	OLAE Tonnay Charente
Nombre d'ha souscrits	3060 ha	4043 ha
Nombre de bénéficiaires	166	269
Enveloppe annuelle	2 500 000 F (381 123 €)	4 000 000 F (609 800 €)
Echéance des contrats	2002-2004	2003-2005

Le périmètre du site 27 rassemble au total 3 858 ha sous contrat OLAE (source ADASEA 17). Cette surface s'inscrit dans différents niveaux de contractualisation correspondant à différents degrés d'extensification : 1 926 ha en contrat de base (soit la moitié de la surface contractualisée), 1 390 ha en contrat biologique (36%), 473 ha en contrat biologique fort (12 %) et 69 ha de reconversion de terre arable en herbage (2%).

Suite à la Loi d'Orientation Agricole de 1999, le renouvellement des OLAE a été réalisé dans le cadre des Contrats Territoriaux d'Exploitation. Une partie des contrats OLAE arrivant à échéance sur Rochefort en 2002 ont pu être ainsi prolongé dans le cadre des CTE mais l'arrêt du dispositif CTE en août 2002 a interrompu la procédure de renouvellement. Afin de répondre à l'urgence de la situation en 2003, le Ministère de l'Agriculture a instauré un dispositif transitoire, appelé Engagements Agri-Environnementaux (EAE). Ces contrats ont permis d'assurer la poursuite des OLAE dont l'échéance se situe entre le 1/02/2003 et le 31/08/2003.

Les CAD (Contrats d'Agriculture Durable) prennent actuellement le relais (l'année 2004 a permis la contractualisation de 1727 ha sur le site 27). La demande de contrat est accompagnée d'un diagnostic environnemental permettant l'octroi du Bonus Natura 2000 (+ 20% d'aide / ha). Les CAD s'inscrivent dans des dispositions nationales de régulation budgétaire : respect d'un montant moyen départemental de 27 000 € par contrat et répartition régionale des enveloppes. Le contrat type CAD est établi à l'échelle du site Natura 2000 du Marais de Rochefort, contrairement aux OLAE définies à l'échelle cantonale.

Ce contexte met en évidence la nécessité d'un dispositif stable pour la mise en œuvre des mesures agri-environnementales. Les changements de procédures entraînent le plus souvent la perte des aides sur une année de contractualisation, ce qui peut remettre en cause la pérennité des systèmes d'élevage déjà fragilisés. Il apparaît également nécessaire d'obtenir une enveloppe spécifique pour chaque zone de marais (voir action 1.1) afin de ne pas mettre en œuvre une procédure de plafonnement qui pénaliserait les exploitations les plus dépendantes du marais.

Pour conforter les systèmes d'élevage, il s'agit également d'attribuer de façon spécifique les droits à prime « vache allaitante » et les droits à produire en lait. En effet, les dispositifs actuels de répartition de ces aides prennent peu en compte la situation des exploitations en zones humides.

2.1.4 Les espaces cultivés du marais de Rochefort

Pérennité de l'activité « grandes cultures »

Le périmètre ayant fait l'objet de l'étude comporte environ 20 % de parcelles en culture (soit près de 2000 ha). La majorité de ces parcelles disposent de drains enterrés permettant un bon potentiel agronomique. Ces aménagements sont majeurs pour la conduite des cultures en zone de marais. Pour cette activité, il apparaît donc important d'assurer la pérennité de ces installations qui interviennent dans le fonctionnement des exploitations spécialisées en grandes cultures mais aussi des exploitations mixtes. Mises en place dans les années 70 et 80, les installations de drainage peuvent nécessiter une réhabilitation (débouchage d'un drain par exemple). Ces travaux ne sont pas incompatibles avec la localisation des parcelles à l'intérieur du site Natura 2000. Ils sont soumis à la réglementation existante en matière d'aménagement (Loi sur l'eau notamment) :

- cas des travaux soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau : une étude d'incidence est demandée (c.f. note complémentaire n° 1)
- cas des travaux soumis à déclaration (restauration du réseau de drainage à l'identique) : ces réalisations n'entraînent pas d'étude spécifique liée à Natura 2000 dans la mesure où ils ne modifient pas la structure parcellaire.

La démarche entamée dans le cadre du DOCOB des marais de Rochefort ne vise pas à revenir sur les aménagements réalisés ces vingt dernière année. **A partir d'un état des lieux, le DOCOB a pour objectif de préserver ou d'améliorer les fonctions environnementales existantes sur ce territoire.** Cet objectif passe notamment par le maintien des prairies permanentes de marais et d'un réseau hydraulique fonctionnel avec une eau de qualité. Les parcelles en grandes cultures peuvent contribuer à renforcer certaines fonctions environnementales, avec la mise en place, par exemple, de dispositifs enherbés jouant le rôle de corridor écologique ou bien l'aménagement de lagunes permettant d'assurer un rôle de régulation et de décantation de l'eau.

Gestion de l'eau et irrigation sur le marais Nord de Rochefort

L'irrigation est une pratique présente sur ce territoire. Les prélèvements sont réalisés dans le cadre réglementaire par l'intermédiaire d'installations de pompage dans les fossés, afin d'irriguer les terres hautes avoisinantes ou les parcelles de marais. La ressource en eau fait l'objet d'une gestion spécifique afin de prendre en compte, en fonction des années, les besoins des différentes activités. En période estivale, l'UNIMA assure la réalimentation du marais Nord de Rochefort à partir de prélèvements réalisés dans la Charente et dans la réserve située à Breuil Magné. Les irrigants se sont structurés dans le cadre de l'ASHARA (Association Syndicale d'Aménagement Hydraulique et de Rénovation Agricole). La section « irrigation » des Marais Nord de Rochefort compte 152 adhérents. L'association assure la gestion des demandes de prélèvements définis dans le cadre de la Loi sur l'Eau. L'UNIMA définit quant à elle les modalités de limitation des prélèvements durant les périodes où la ressource devient insuffisante pour satisfaire l'ensemble des besoins.

La capacité de stockage de l'eau en marais ayant été réduite sensiblement par la suppression de linéaire de fossés par les opérations de drainage, il conviendra de conserver voire améliorer cette ressource par tout moyen adéquat.

L'alimentation en eau du marais en été apparaît majeure tant pour les activités d'élevage que pour les cultures. Afin d'augmenter les ressources en eau lors des périodes critiques, l'enjeu de la réalisation de réserves de substitution a été mis en avant lors des groupes de travail. Ces réserves ont pour objectif de « retenir » l'eau en hiver afin de la restituer dans le réseau en été (à l'image de la réserve de Breuil Magné qui dispose d'une capacité d'environ 1 million de m³). Ces réserves devront faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau (cf. note complémentaire n°1). L'étude d'incidence au regard de la démarche Natura 2000 devra examiner les conséquences de ces projets sur les principaux enjeux retenus dans le cadre de ce DOCOB. Un cahier des charges de reconstitution de milieux (micro dénivelés, niveaux d'eau, etc...) et un cahier des charges de gestion des prairies qui seraient recréées en compensation des altérations tolérées devront être établis. La réalisation des réserves ne devra pas affecter la surface globale en prairie du site et devra permettre, au moins à terme, la reconstitution effective des habitats qui auraient été dégradés.

Un contexte réglementaire instable

La réforme de la PAC occasionne des changements de réglementation qui conditionnent le choix des exploitants dans les assolements et les pratiques. La rédaction finale de ce DOCOB intervient en année de transition où déjà de nouvelles modalités interviennent (obligation d'une surface en couvert environnemental dans le cadre de l'éco-conditionnalité de la PAC). Cette situation met en avant la nécessité de construire un dispositif faisant clairement apparaître ce qui relève du réglementaire et ce qui relève du contractuel.

2.1.5 Activités agricoles et notion de perturbation

L'activité agricole recouvre une grande diversité de pratiques : fauche, pâturage, semis, moissons etc... Ces pratiques peuvent entraîner un dérangement ponctuel qui n'est pas retenu comme significatif au regard des espèces pour lesquelles le site a été désigné. En effet l'ensemble de ces pratiques relève des activités courantes qui contribuent à l'entretien de ce territoire. Pour les activités agricoles, l'analyse de la notion de perturbation ne concerne pas les activités courantes mais elle sera réalisée à l'occasion d'aménagements nécessitant une demande d'autorisation au titre des différentes réglementations existantes en marais (Cf. note complémentaire n°1).

Enjeux environnementaux liés à l'activité agricole

Le maintien et la gestion des prairies de marais

Une prairie qui n'est plus exploitée par la fauche et le pâturage se transforme en friche et est progressivement colonisée par des arbustes. A une vaste échelle, cette fermeture du territoire correspond à une forte réduction de la diversité biologique. L'enjeu majeur réside donc dans le maintien de l'activité d'élevage sur les prairies de marais. Des mesures existent déjà : OLAE, CTE, puis prochainement CAD. Le document d'objectifs devra constituer le cadre pour une mise en œuvre cohérente des aides à l'élevage.

L'amélioration des fonctions environnementales des espaces en prairie et des espaces cultivés

La diversité des modes d'exploitation concourt à l'intérêt que présentent les prairies vis à vis de la faune et de la flore. La mise en œuvre de cahier des charges spécifiques peut permettre de favoriser certaines fonctions environnementales (accueil d'oiseaux migrateurs et hivernants, frayères à brochet...). De même, les espaces cultivés jouent un rôle dans le territoire. Certaines fonctions environnementales peuvent être améliorées avec la mise en place de corridors écologiques qui peuvent prendre la forme de dispositifs enherbés en bordure de fossés (lien entre les terres hautes et le marais, lien entre des îlots de prairies...).

L'amélioration de la qualité de l'eau

Cet enjeu renvoie à des actions à l'échelle du bassin versant. Il existe peu de références concernant l'influence des pratiques à l'échelle du marais (traitements phytosanitaires, fertilisation). La conduite raisonnée des grandes cultures et la mise en œuvre de dispositifs enherbés constituent deux leviers d'actions déjà identifiés. Il apparaît également nécessaire de mettre en place un observatoire de la qualité des eaux spécifique au territoire de marais.

L'entretien du réseau hydraulique et la gestion de l'eau

L'activité agricole participe très largement à la gestion du réseau hydraulique (entretien et gestion) par l'intermédiaire notamment des syndicats de marais (voir partie « gestion hydraulique »)

2.2 La gestion de l'eau à l'échelle du marais

2.2.1 Un réseau de fossés et de canaux

Lors des différentes phases d'endiguement du marais, des canaux et fossés ont été creusés pour assainir les prairies et évacuer les eaux de pluie. Ce réseau de fossés délimite les parcelles du marais de Rochefort. Il assure depuis longtemps le rôle de clôture naturelle et d'alimentation en eau pour le bétail. Le réseau qualifié de réseau primaire et secondaire représente les fossés principaux et le réseau « tertiaire » est constitué des fossés de plus petit gabarit.

2.2.2 Les syndicats de marais

Les Associations syndicales de marais, regroupant l'ensemble des propriétaires du périmètre considéré, apparaissent comme les acteurs incontournables de la gestion du réseau hydraulique. Cette organisation permet une gestion hydraulique (niveaux d'eau, entretien...) au plus près du terrain. Ces associations représentent des unités hydrauliques indépendantes, connectées par des vannes et des écluses à des grands canaux. Les principaux canaux et écluses sont gérés par l'UNIMA, organisme départemental fédérant les associations syndicales de marais.

Le site des marais de Rochefort s'étend sur 21 associations syndicales de marais (cf. carte 5).

AS Anse de Fouras AS Roy AS Breuil Magné AS Charras AS Nouveau Ciré AS Vieux Ciré AS de la Grand' Motte	AS Genouillé – Treize prises AS Grand' Prée Chartres AS Loire les Marais AS Marais Louby	AS Saint Louis AS Salles – Angoulins AS Salles – Chatellaillon AS de la Treippe AS Voutron AS Mouillepieds – Ballon	AS Marais de Fouras AS Villeneuve-Ardillières AS Marais de Muron AS Port Punay
---	--	--	---

2.2.3 Le Fonctionnement hydraulique des marais de Rochefort

Le réseau hydraulique du marais est alimenté par les eaux de pluie, les eaux de ruissellement du bassin-versant et les eaux fluviales. Deux rivières, la Gères et la Devise (son affluent) se jettent au Nord-Est du marais dans le canal de Charras.

Durant l'hiver, les eaux excédentaires reçues au niveau de chaque syndicat de marais, sont évacuées pour une grande partie par le canal de Charras. Principal exutoire des marais de Rochefort, ce canal draine les eaux du nord et de l'ouest de ce territoire et se jette en aval de Rochefort dans la Charente. Les eaux s'évacuent également par un faisceau de grands canaux qui convergent vers la Charente en amont de Rochefort, au « Pont Rouge ». Quelques émissaires se jettent directement dans la mer en Baie d'Yves (Canal de Port Punay, Canal de la Cabane Longue...).

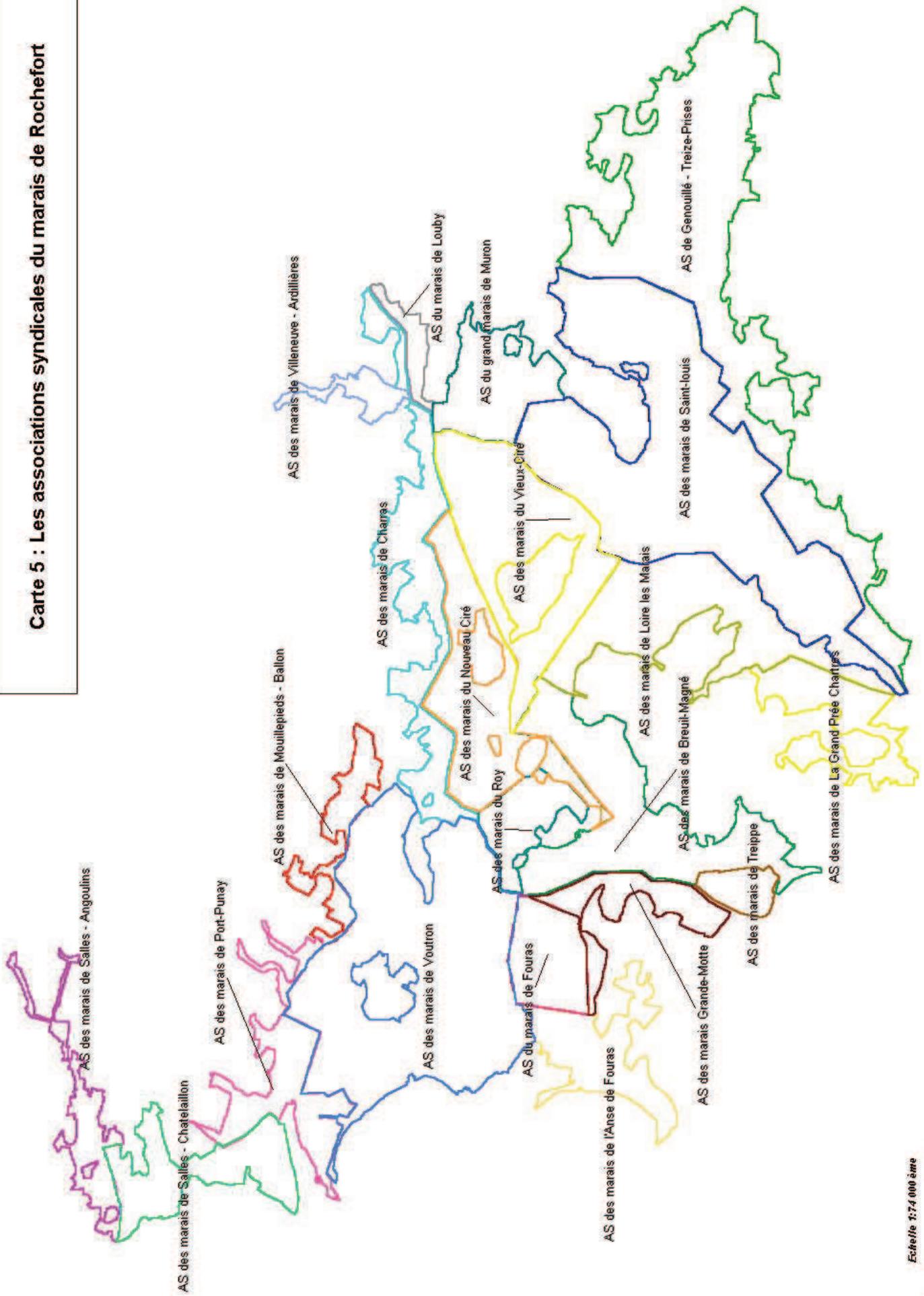
En été, compte tenu du faible débit de la Gères et de la Devise, l'alimentation en eau douce est soutenue depuis 1962 par une amenée d'eau prélevée en amont du barrage de St Savinien (zone non soumise à l'influence salée). L'eau est acheminée par le canal de l'UNIMA et introduite sur le marais au lieu dit du « Pont Rouge » par l'intermédiaire d'un siphon. Une solution complémentaire à ce dispositif consiste à stocker sur le marais les eaux excédentaires pendant l'hiver afin de les restituer dans le réseau l'été. La réserve d'eau de Breuil Magné, construite en 1990 le long du canal de Charras, a pour fonction de remplir ce rôle.

Réalimentation du Marais de Rochefort en période estivale

Le maintien en eau du réseau hydraulique est permis grâce aux prélèvements réalisés sur la Charente. Ces prélèvements sont définis dans le cadre d'un arrêté ministériel datant du 21 décembre 1961. Actuellement, l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Fleuve Charente conduit l'élaboration du Plan de Gestion des Etiages (PGE) qui définit de nouvelles modalités de prélèvement. Ce réapprovisionnement en eau du réseau apparaît primordial. D'une part il permet le maintien de l'ensemble des activités : élevage (notamment par la clôture et l'abreuvement du bétail), cultures, chasse, pêche... D'autre part il conditionne la biodiversité sur ce territoire : en effet le maintien des fossés en eau en été est un facteur essentiel pour la survie des espèces de faune et de flore aquatiques et la conservation de l'intérêt environnemental des prairies.

Carte 5 : Carte des associations syndicales du Marais de Rochefort

Carte 5 : Les associations syndicales du marais de Rochefort



Echelle 1:74 000 ème
0 2km

2.2.4 Les aménagements hydrauliques

Les aménagements réalisés en zone de marais (entretien et restauration du réseau de fossés et canaux et des ouvrages hydrauliques, aménagements parcellaires...) font l'objet d'un examen dans le cadre des groupes cantonaux. Ces groupes sont issus du protocole de gestion concertée des marais charentais signé en 1991. Ils sont animés par les services de l'Etat (Sous Préfecture et DDAF), et rassemblent notamment les élus locaux, les syndicats de marais, les représentants de l'environnement. L'acceptation des projets d'aménagement par ces groupes cantonaux est la condition préalable pour bénéficier de financements publics et se fait dans la mesure où les travaux minimisent l'impact sur l'environnement. En revanche, les propriétaires privés qui réalisent un aménagement ne passent pas par cette procédure.

Enjeux environnementaux liés à la gestion hydraulique du marais

L'entretien du réseau hydraulique

Selon les saisons, les fossés assurent l'évacuation ou l'alimentation du marais en eau douce. Ils jouent également un rôle biologique épurateur et un rôle corridor pour la faune (poissons, Loutres...). En l'absence d'entretien, la vase qui s'accumule au fond des fossés conduit à un colmatage progressif. L'entretien des fossés par le curage est une opération de gestion indispensable au maintien d'un bon fonctionnement hydraulique (circulation de l'eau) et à la préservation des milieux aquatiques et espèces qu'ils abritent.

Il s'agit dans le cadre du document d'objectifs de définir des modalités d'entretien qui permettent de concilier l'efficacité de ces travaux avec la préservation du milieu. Il existe déjà des dispositions sur ce sujet qui ont été définies dans le cadre des groupes cantonaux.

Les espèces envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes (ragondin, écrevisses...) causent des dégâts au niveau des digues par le creusement de terriers et favorisent l'envasement en provoquant des éboulements au niveau des berges. La prolifération de plantes introduites telles que la Jussie peut aussi accélérer le comblement des fossés et entraîner une baisse de la biodiversité des milieux aquatiques. Le DOCOB est l'occasion d'étudier les possibilités d'améliorer la lutte contre ces espèces envahissantes à l'échelle du site.

La gestion des niveaux d'eau

Les niveaux d'eau sont gérés à l'échelle de chaque syndicat de marais. Issus du protocole de gestion concertée des marais charentais, des accords ont été signés en 2000 avec la DIREN pour fixer les grands principes de gestion pour chaque association syndicale. Il s'agissait dans le cadre de cette démarche de trouver un équilibre entre deux objectifs :

- pour les syndicats de marais : éviter la submersion des terres agricoles
- pour les représentants de l'environnement : conserver l'eau au début du printemps sur certaines zones basses (baisses, « fonds de marais »).

Ces accords s'appliquent actuellement sur les marais de Rochefort et restent valables dans le cadre du Document d'Objectifs. Toutefois une gestion de l'eau différente de celle opérée par le syndicat de marais peut être envisageable dans le cadre d'îlots isolés sur le plan hydraulique.

2.3 Activités de chasse

« La gestion durable du patrimoine faunistique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique. Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural » (Article 140-1 du Code de L'Environnement modifié par Article 149 de la loi/territoires ruraux).

Source : Cet inventaire s'appuie sur les contributions de la Fédération départementale des Chasseurs et de l'Association de Défense des Propriétaires et Usagers du site 27.

2.3.1 La Chasse sur le site 27...

... en quelques chiffres :

- 22 ACCA concernées, gérant 25 613 hectares de territoire chassable ;
- 199 installations de chasse de nuit recensées sur les 22 communes;
- 1 pôle nature : la Cabane de Moins ;
- Plus de 3000 chasseurs concernés ;
- 1200 € dépensés par chasseur et par an (INRA , 1993)
- 195 €/ha/an investis en moyenne par les propriétaires de tonne dans l'entretien des marais (FDC 17, 2000)
- surface moyenne de la propriété contenant une tonne : 3 hectares ;
- La surface en eau entretenue pour l'accueil de l'avifaune dépasse les 300 ha (mares de tonne et Cabane de Moins)
- plus de 5300 € de soutien de la FDC 17 aux ACCA dans leurs actions en 2002.
- Nombre d'hectare de réserve ACCA : 4 886 hectares soit 19 % du territoire chassable (carte 6).

... le Profil du chasseur sur le site 27

Une étude détaillée a été réalisée en 2000 pour le compte de la Fédération départementale des Chasseurs ("*Pratiques et attentes des chasseurs en Charente-Maritime – approche sociologique*", Vincent BENQUET - CNRS, LADYSS). Ce travail s'appuie sur des données issues d'un sondage conduit par l'institut de sondage BVA auprès d'un échantillon de 100 chasseurs par Pays. A l'échelle du site Natura 2000 n°27, concerné par le Pays Rochefortais et dans une moindre mesure par le Pays d'Aunis, de grandes caractéristiques se dégagent :

Approche par âge et catégorie socio-professionnelle

La population de chasseurs sur le site Natura 2000 N°27 est plus jeune que la moyenne départementale. La catégorie socioprofessionnelle qui domine dans le département de la Charente-Maritime est celle des retraités. Les chasseurs des pays d'Aunis et Rochefortais sont majoritairement ouvriers, avec une part assez importante d'artisans / commerçants pour le pays Rochefortais. La part des retraités est globalement inférieure à la tendance départementale.

Les habitudes et pratiques de chasse

D'une façon générale, plus de 90% des chasseurs pratiquent leur activité en ACCA et sur deux types de milieux : la plaine et le marais. La Charente-Maritime se distingue des autres départements de Poitou-Charentes par le fait que la chasse au chien courant y est moins pratiquée et que la chasse à tir au chien d'arrêt et la chasse à la passée y sont nettement plus pratiquées. La chasse à la tonne est quant à elle spécifique à ce département.

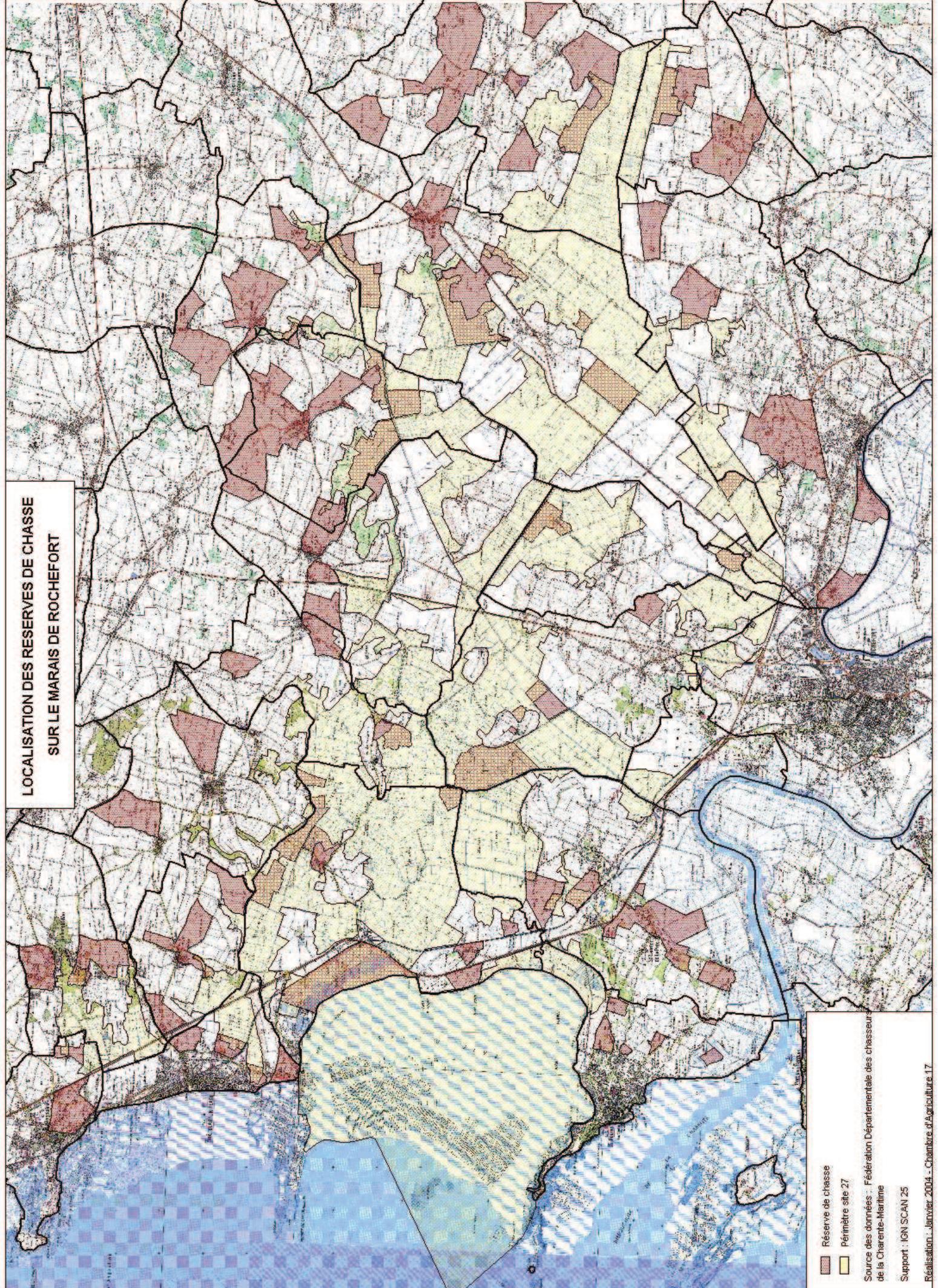
La Chasse à tir au chien d'arrêt

La chasse avec un chien d'arrêt concerne essentiellement le gibier à plumes (perdrix, bécasses, faisans, etc.). Le chien d'arrêt (Braques, Épagneuls, Pointers, Setters, Griffons, etc.....) prend l'émanation du gibier, l'approche, le marque et l'arrête jusqu'à l'arrivée du chasseur (*source : site Internet FNC*)

Ce mode de chasse est pratiqué par un très grand nombre de chasseurs (> 90%) quelque soit l'endroit du département. Les caractéristiques d'appartenance aux classes d'âge et aux catégories socio-professionnelles reflètent globalement la tendance départementale. Les retraités et les plus de 60 ans dominent dans l'exercice de cette chasse.

Carte 6 : Répartition des réserves de chasse ACCA sur le territoire

LOCALISATION DES RESERVES DE CHASSE
SUR LE MARAIS DE ROCHEFORT



- Reserve de chasse
- Périmètre site 27

Source des données : Fédération Départementale des chasseurs de la Charente-Maritime

Support : IGN SCAN 25

Réalisation : Janvier 2004 - Chambre d'Agriculture 17

Chasse de nuit et chasse à la passée

Chasse à la passée : Tôt le matin ou le soir au crépuscule, le chasseur se dissimule à proximité du passage présumé des canards (*source : site Internet FNC*). Elle se pratique sur le Domaine Public Maritime et le domaine terrestre.

Chasse de nuit : La chasse de nuit consiste à faire poser sur la mare le gibier d'eau, canards essentiellement, lors de ses déplacements nocturnes, afin de pouvoir le tirer à partir de l'affût. Cette technique de chasse conditionne l'aménagement et la gestion de la mare et de son environnement. Cette chasse se pratique exclusivement sur le domaine terrestre du site Natura 2000 n°27, en ACCA ou chasses privées.

La chasse de nuit et la chasse à la passée sont principalement pratiquées dans le Pays d'Aunis et le Pays Rochefortais et se singularisent par rapport aux autres types de chasse présents dans le département, du fait que la moyenne d'âge des chasseurs est inférieure à la moyenne départementale et que ces derniers sont principalement des ouvriers ou des artisans/commerçants.

La chasse sur le littoral

La chasse s'exerce sur le Domaine Public Maritime, à l'exception d'une partie de la Baie d'Yves qui est classée en Réserve de Chasse Maritime depuis 1973 (1800 ha). Le mode de chasse pratiqué est basé sur les mouvements crépusculaires des canards entre la vasière de la Baie et les zones d'alimentation dans le marais (chasse à la passée).

Le droit de chasse sur l'estran est concédé par l'Etat à une association de chasse maritime qui met en place une location de baux sur le périmètre de chasse autorisé sur le littoral. Cette activité est réglementée par un arrêté fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse et les secteurs concernés.

Avertissement : cette description des pratiques de chasse n'exclue pas d'autres types de chasse qui sont pratiqués sur le site mais de façon moins importante (chasse à courre, chasse à tir aux chiens courants, chasse au vol...).

2.3.2 La gestion des milieux

Les outils conventionnels et contractuels d'aménagement du territoire

La Fédération des chasseurs de la Charente-Maritime a mis en œuvre un certain nombre de conventions destinées à permettre aux chasseurs d'aménager leurs territoires de chasse conformément aux réglementations en vigueur et à leurs attentes. Ces conventions sont, pour un certain nombre d'entre elles, cosignées de plusieurs organismes départementaux et peuvent se décliner localement en contrats. Ces derniers constituent l'engagement commun des gestionnaires à respecter un cahier des charges précis.

Les conventions

- Convention départementale « superficie gelée, environnement et faune sauvage » ;
- Convention départementale « superficie hors gel, environnement et faune sauvage » ;
- Convention d'objectifs pour un partenariat entre le Conservatoire du Littoral et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime ;
- Convention d'Aide à la reconstitution du patrimoine naturel ;
- Convention d'aide à la maîtrise foncière ;
- Politique départementale de plantation de haies et de restauration des paysages ruraux.

La Fédération des chasseurs apporte également ponctuellement son soutien aux détenteurs de droits de chasse désirant implanter des intercultures, dès lors que cet aménagement est réalisé selon un cahier des charges conforme aux résultats de l'expérimentation technique menée sur l'ACCA de Tonny-Boutonne en 2000.

Les "mesures faune sauvage"

Apparues avec la mise en place des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), les mesures "faune sauvage" ont pour objectif de fournir un couvert de nidification, d'alimentation ou de protection à l'égard de la faune sauvage. Elles peuvent aussi permettre l'implantation de mélanges destinés à limiter les dégâts des grands animaux sur les cultures environnantes. Enfin, elles garantissent sur les parcelles aménagées des conditions agronomiques satisfaisantes et ne nuisant pas aux propriétés voisines (adventices, risques entomologiques, pathologiques...). Pendant toute la durée de validité des CTE,

l'application de ses mesures a fait l'objet d'un accompagnement personnalisé de la part de la Fédération des chasseurs et parfois des présidents d'ACCA.

La gestion des mares de tonnes et de leurs abords (source : Enquête mares de tonne FDC 17, 2000)

Au cours de l'inventaire réglementaire des tonnes de chasse, 199 installations de chasse de nuit ont été recensées sur les communes concernées par le site Natura 2000 N°27. Ces installations se situent à proximité d'une mare, dite "mare de tonne", dont la surface moyenne est de l'ordre d'un hectare et la profondeur moyenne d'une trentaine de centimètres (hauteur d'eau recherchée par les canards de surfaces pour se nourrir). La majorité des mares de tonne est incluse dans une propriété d'environ trois hectares, incorporée ou non, au territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée.

La typologie de gestion conduite par la Fédération des chasseurs, le Groupement des Chasseurs de Gibier d'Eau et les chasseurs eux-mêmes a permis d'identifier deux grands types de gestion des mares sur le marais de Rochefort et Yves : le type "marais drainés" et le type "marais gâts".

- **Type "marais drainés"** : *"De par leur localisation dans les marais en partie drainés, ces mares sont remplies par pompage. Ce dernier intervient principalement au mois d'août. La vidange se fait naturellement. La végétation présente aux abords correspond à des prairies ou des cultures"*
- **Type "marais gâts"** : *"L'alimentation en eau se fait par écoulement gravitaire. L'environnement de la mare est occupé par de la prairie. Certaines mares restent en eau toute l'année. Une roselière est souvent présente sur les berges."*

D'autres mares sont vidangées entre février et avril, leur remplissage intervenant en juillet-août ou, plus tard, en octobre. La gestion des mares de tonne sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime se fait conformément à la loi sur l'eau tant pour la réalisation de travaux hydrauliques que pour le remplissage annuel.

L'entretien de la végétation fait souvent l'objet d'une entente avec un agriculteur et peut se formaliser par un bail (30% des cas). Pour favoriser l'accueil des espèces de bécassines, les abords des mares de tonne sont parfois aménagés en "Platières".

- Platières : *« Portions de terrain plates obtenues, soit naturellement, soit par pâturage de bestiaux, soit par girobroyage de la végétation et des roseaux, qui attirent les oiseaux par leurs miroirs d'eau et leur "noirs" (P.FEVRIER, 2003).*
- Noirs : *"Portions du sol d'où toute végétation est enlevée et dont n'est visible que la couleur noire, preuve d'une terre riches en proies et particulièrement riche en lombrics" (P.FEVRIER, 2003).*

Modalité de remplissage des mares de tonnes :

L'alimentation en eau des plans d'eau est soumise à la Loi sur l'Eau. Chaque année, la Fédération Départementale des Chasseurs transmet en avril une demande d'autorisation de prélèvement aux propriétaires de tonne de chasse. Ces demandes sont collectées par la FDC, qui communique la liste des demandeurs à la DDAF. Les autorisations sont délivrées en fonction de la décision du Conseil Départemental de l'Hygiène. Lorsque les propriétaires ont reçu une autorisation de prélèvement par les services de l'Etat, ils doivent réaliser une demande écrite au Président du syndicat de marais qui peut être amené à réguler les demandes en fonction du contexte local (état de la ressource en eau). Cette procédure concerne les plans d'eau alimentés à partir du réseau hydraulique, soit par gravité, soit par pompage. Le remplissage des mares de tonne peut faire l'objet d'un calendrier établi en lien avec le Syndicat de Marais. Cette démarche a pour objectif d'étaler les prélèvements dans le temps et de gérer au mieux la ressource en eau.

Déplacement des mares de tonnes :

Le déplacement des mares de tonnes est possible sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

2.3.3 La gestion des espèces

La gestion d'une espèce est étroitement liée à sa biologie et à son statut.

Biologie des espèces

- Les espèces migratrices nicheuses, hivernante ou de passage utilisent tout ou partie du territoire d'intervention pour la nidification et l'élevage des jeunes, l'alimentation et le repos au cours de l'hiver ou lors d'une halte migratoire ;
- Les espèces sédentaires peuvent faire, ou non, l'objet de réintroductions.

Statut des espèces (voir arrêté préfectoral en Annexe 2)

- Un statut de protection intégrale existe pour les espèces les plus menacées et partielle pour les espèces menacées d'extinction. Les listes d'espèces ainsi protégées sont publiées par arrêtés du ministre chargé de la protection de la nature. Les préfets peuvent (dans le cas du statut de protection

partiel) également prendre des mesures de protection adaptées aux conditions locales. (*source MNHN*) ;

- Une espèce nuisible est une espèce susceptible de causer des dommages importants à la faune sauvage protégée ou chassable, aux récoltes agricoles ou aux espèces domestiques, elle peut porter atteinte à la santé ou la sécurité publique. C'est le ministre chargé de la chasse qui a fixé, pour le territoire national, la liste des espèces pouvant être classées nuisibles par le préfet, dans tout ou partie de son département (*source ONCFS*) ;
- Espèce gibier : espèce autorisée à la chasse pendant la période fixée par l'arrêté préfectoral de campagne de chasse annuel. La liste des espèces gibiers est arrêtée par le ministre de l'écologie et du développement durable ;
- Espèce sans statut : espèce n'appartenant ou ne faisant l'objet d'aucun des statuts précédant.

Les outils de gestion des espèces gibiers et nuisibles en place

- 2 arrêtés ministériels annuels définissant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs ;
- Un arrêté préfectoral de campagne de chasse définissant les conditions d'exercice de la chasse dans le département ;
- Un arrêté préfectoral fixant la liste des animaux classés nuisibles et fixant leurs modalités de destruction pour l'année dans le département ;
- Un carnet de prélèvement par chasseur toutes espèces confondues ;
- Un carnet de prélèvement par installation de chasse de nuit ;
- Prélèvement maximum autorisé expérimental sur l'espèce colvert (2003 – 2004) ;
- Un plan de gestion sur le lièvre ;
- Les plans de chasse grands gibiers ;
- Les carnets de piégeage ;
- L'opération perdrix "Plaine d'Aunis" ;
- Les Réserves de chasse et de faune sauvage

Les outils de suivis et d'évaluation :

- Réseaux ONCFS/FNC/FDC ;
- Protocole vague de froid ;
- Protocole nuisibles ;
- Protocole palombes ;
- La Cabane de Moins

Remarque concernant les espèces posant localement problème :

Lors des groupes de travail, certaines espèces ont été mentionnées comme posant localement problème (ex cité : le Cygnes tuberculé). Cette question a été abordée dans le cadre des ORGFH où l'ensemble des acteurs est représenté à l'échelle de la Région. Une analyse de la situation au niveau local apparaît nécessaire pour obtenir des données techniques sur ce sujet.

2.3.4. Articulation entre le schéma départemental de gestion cynégétique et le DOCOB

En référence à l'article L421-7 du Code de l'Environnement, la Fédération des chasseurs établira son schéma départemental de gestion cynégétique. Ce schéma comprendra notamment les plans de chasse et les plans de gestion, les mesures relatives à la sécurité, les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse, les actions menées en vue de préserver ou de restaurer les habitats naturels... Les mesures du schéma départemental de gestion cynégétique s'appliquant sur le marais de Rochefort pourront former un schéma local de gestion.

2.3.5. Activité de chasse et notion de perturbation

La démarche d'élaboration du Document d'Objectifs a nécessité une approche technique afin de préciser la notion de perturbation vis-à-vis des activités cynégétiques. Ce travail est reporté dans la **note complémentaire n°2**. La notion de perturbation fait déjà l'objet de dispositifs de concertation coordonnés par les services de l'Etat, notamment dans le cadre du protocole « vague de froid ». En fonction de critères déterminés par les acteurs du département, les activités de chasse sont suspendues. Les observations de la FDC 17 et de la LPO contribuent à la constitution d'un système d'alerte. C'est dans cette logique de concertation que s'inscrit le suivi des populations fréquentant le marais de Rochefort, ceci dans l'objectif d'assurer le maintien de la capacité d'accueil de ces populations.

Enjeux environnementaux vis à vis de cette activité

Le maintien d'habitats favorables à l'avifaune du marais

Les chasseurs contribuent de façon importante à l'intérêt environnemental des marais, notamment au travers de la gestion environnementale des réserves de chasse des ACCA et des mares de tonne. Des travaux de restauration hydraulique sur les emprises foncières des ACCA peuvent améliorer les capacités d'accueil de ces espaces. L'identification de pratiques favorables à l'avifaune nicheuse sur les mares de tonne constitue une autre piste de travail afin de déterminer des préconisations de gestion en fonction d'objectifs.

La mise en commun des données issues des suivis sur l'avifaune

Dans le cadre de la démarche d'élaboration du Document d'Objectifs, il a été souligné l'importance de connaître l'état des populations d'oiseaux. La mise en place d'un dispositif de mise en commun des données issues des suivis sur l'avifaune entre les différentes structures concernées (Associations de protection de l'environnement, Fédération des Chasseurs, ACCA...) peut être l'occasion d'aller dans ce sens.

2.4 Activités de pêche

2.4.1 La pêche en marais

Source : Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Les marais de Charente-Maritime correspondent à une variété de situations géographiques, physiques et biologiques au sein du département. Le site de Rochefort compte environ potentiellement **23 espèces de poissons inféodés aux marais** dont 3 présentes accidentellement (Lamproie de Planer, Barbeau fluviatile, Vandoise), des crustacés (Ecrevisse américaine, Ecrevisse de Louisiane, crabe chinois et crevettes) et des batraciens dont la grenouille verte.

La pression de pêche s'exerce essentiellement autour des principaux canaux tels que celui de Charras et de la Daurade.

Les espèces recherchées sur le site par les pêcheurs

Friture	Gardon Brème Brème Bordelière Rotengle Ablette Tanche	Carnassiers	Sandre Brochet Perche commune Black Bass
		Anguille	
		Carpes	
Grenouille verte		Ecrevisses	

Les espèces non recherchées mais capturées par les pêcheurs

Able	Gremille	Carassin	Perche soleil
Flet	Chevesne	Poisson chat	

Les espèces non recherchées et non capturées par les pêcheurs

Gambusie	Epinochette	Epinoche	Loche franche
----------	-------------	----------	---------------

Les pratiques de pêche dans le marais

Pêche à la ligne	Carnassiers Carpes (parcours carpe de nuit sur le canal de Charras) Poissons blancs (pêche au coup) Anguille (à la ligne, à la vermée) Ecrevisses Grenouille
Pêche aux engins	Nasses anguillères, nasses à poissons (poissons blancs) Cordeaux de fond (tous poissons) Carrelet à main (tous poissons en fonction de la maille du filet) Filets : tramail, araignée (tous poissons) Balance à écrevisse

Le **schéma départemental de gestion piscicole** devrait conduire dans les années à venir à la définition des actions prioritaires en terme de gestion de la ressource piscicole et notamment dans les zones de marais littoraux.

Les marais nécessitent de mettre en place des méthodes spécifiques de prospection de la faune piscicole. Peu d'études ont porté jusqu'à présent sur les peuplements du marais de Rochefort.

Un inventaire mené par le CSP en 1990 sur le canal de Charras a révélé la présence de 17 espèces (parmi les 23 potentielles dans ce type de milieux). Cette étude a mis en évidence la présence d'espèces migratrices (Anguille), en lien avec la proximité de la mer, une forte proportion de carnassiers (Sandre...), un faible effectif de Brochets et une prédominance du Gardon sur les autres Cyprinidés. Une étude piscicole menée en 2003 sur les marais périurbains de la ville de Rochefort devrait permettre d'établir un protocole adapté à ce type de milieux et d'approfondir les connaissances sur les espèces présentes.

Remarque : Les populations d'Ecrevisses de Louisiane et de Poissons chat connaissent des croissances importantes, ce qui soulève des préoccupations quant à la dégradation du milieu aquatique dans certains secteurs.

Organisation et gestion de la pêche sur ce territoire

Il existe deux associations en place directement sur le marais :

- la Loutre Rochefortaise
- le Gardon Aigrefeuillais

Elles sont toutes deux locataires du droit de pêche sur le canal de Charras. Une autre association est située en périphérie : la Gaule Lussantaise.

La fédération départementale est locataire des canaux tels que celui de Charras. Elle assure des missions liées à la gestion des milieux aquatiques, au conseil auprès des associations de pêche locales.

Une réglementation liée à la pêche

Le réseau des marais de Rochefort est classé en deuxième catégorie. Le code rural et le code de l'environnement transcrivent les articles de la loi « pêche » de 1984 relatifs à la pêche en eau douce dans les cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole.

Un arrêté Réglementaire Permanent pris par le Préfet détermine un certain nombre de points :

- des dates d'ouvertures spécifiques
- des modes pêches autorisés,
- des lieux de pêche interdits ou réglementés
- etc...

2.4.2 La pêche sur le littoral

La pêche à pied aux coquillages est la principale pêche de loisir pratiquée dans la Baie d'Yves. Elle est répartie sur les secteurs des Boucholeurs et de la pointe de la Fumée. Cette activité reste toutefois modérée. La pêche de loisir des coquillages y est réglementée comme sur l'ensemble du littoral de la Charente-Maritime par l'arrêté n°179/98 du 10 juillet 1998. Les gisements classés y sont mentionnés (un dans la partie sud du site et un autre dans la partie Nord), ainsi que les tailles minimales et quantités maximales de prélèvement autorisées (limitation à 5kg). La zone est classée en A du point de vue sanitaire, ce qui n'entraîne aucune restriction sur le plan de la consommation des coquillages. Concernant la pêche à pied à titre professionnel, aucun permis n'a vraisemblablement été accordé sur la baie d'Yves.

La pêche au carrelet est aussi une activité représentative de la Baie. Cette pratique constitue un emblème de la commune d'Yves. La pêche au carrelet est une tradition ancestrale qui se pratique sur les côtes charentaises depuis le XVIII^{ème} siècle. Le carrelet est un filet carré de 3 à 5 m de côté, tendu horizontalement et que l'on relève depuis une cabane construite sur pilotis, à l'aide d'un contrepoids ou d'un treuil. Sur le site ces pêcheries se trouvent essentiellement le long de l'estran (Anse des Boucholeurs, Anse de Fouras). Leur installation est encadrée par la DDE.

La pêche de plaisance est également une activité présente sur le site. Bien qu'il soit actuellement difficile de la quantifier sur le secteur, cette activité serait en expansion.

Des actions ont été entreprises pour l'information sur la réglementation et les bonnes pratiques de pêche. Les communes littorales se sont pour beaucoup engagées à mettre en place des panneaux d'information. Il semble, cependant, que cette information puisse être encore améliorée.

Enjeux environnementaux liés à la pêche et à la faune piscicole

La préservation de la qualité de l'eau

La faune piscicole est un indicateur de la bonne santé du réseau hydraulique et un maillon important de l'écosystème aquatique. Elle est notamment une ressource alimentaire pour de nombreuses espèces : mammifères semi-aquatiques (Loutre, Vison d'Europe), oiseaux... La poursuite de mesures visant la préservation des peuplements piscicoles du marais devrait ainsi contribuer à un objectif plus général de maintien de la qualité du réseau hydraulique et de ses fonctions vis à vis des espèces de faune.

Le Maintien de la connectivité des réseaux hydrauliques

La conservation des connexions entre milieux aquatiques est un enjeu important vis à vis de la faune piscicole lors des travaux d'entretien ou de restauration du réseau hydraulique du marais (maintien des relations fossé/baisse en eau lors d'un curage...). Cette préoccupation pourra être prise en compte dans le cadre de préconisations en matière d'entretien du réseau hydraulique du marais.

2.5 Activités conchyloles

Source des données : ADASEA et DDAM

2.5.1 La conchyliculture, une des principales activités sur le DPM

Située dans le Pertuis d'Antioche, la Baie s'Yves est l'une des principales zones de production mytilicole du département de Charente-Maritime (cf. Figure 7).

- Les concessions mytilicoles occupent sur le Domaine Public Maritime (DPM) environ 112 km de bouchots pour le captage sur corde et le grossissement de moules commercialisables pour la consommation. Chaque ligne mesure 100 ou 150 mètres. Les zones mytilicoles sont exploitées sur le secteur à hauteur de 80% de la surface totale des concessions disponibles.
- L'ostréculture est moins représentée en terme de surfaces occupées (environ 20 ha de parcs à huîtres pour la production de naissains et le grossissement sur la pointe de la Fumée, côté nord, et 5 ha sur Châtelailon- les Boucholeurs côté sud). Fouras représente un des principaux centres français de captage de naissain d'huître. Il est à noter que le captage de naissain d'huître était autrefois réalisé dans la baie sur des parcs de pierre aujourd'hui pour la plupart abandonnés.

Sur les communes d'Yves et de Fouras, le nombre total de concessionnaires ostréicoles et mytilicoles est de 302 correspondant au nombre d'entreprises. Parmi ces concessionnaires, une centaine est effectivement concernée par le périmètre Natura 2000. Les établissements d'expédition sont localisés essentiellement sur les communes d'Yves et de Fouras. La Baie d'Yves est aussi exploitée par des professionnels extérieurs, en provenance de Charron, Esnandes et Marsilly pour la mytiliculture, de Vendée et de Bretagne pour le captage de naissain d'huître sur Fouras.

La conchyliculture connaît des difficultés depuis quelques années en raison de capacités trophiques du milieu insuffisantes (production naturelle de phytoplancton en étroite relation avec les apports en eau douce). La situation de la Baie d'Yves a fait l'objet d'une estimation des stocks en 1996 équivalent à 2000 tonnes. Des modifications culturales depuis cette date ont été notées notamment par une réduction de la durée du cycle d'élevage (2 ans en 1). Il en a résulté une pression accrue sur la capacité trophique de la zone, tandis que la production phytoplanctonique semblait en baisse par rapport à d'autres secteurs.

Sur le Domaine terrestre privé, seul le marais conchylicole de la SACOM, Société d'Aménagement et de Commercialisation Ostréicole et Mytilicole est concerné par le site Natura 2000 des marais de Rochefort (27 ha). Située au sein de la Réserve Naturelle des marais d'Yves, l'activité de la SACOM n'est pas remise en cause et se poursuit dans le cadre des réglementations en vigueur. Les autres secteurs limitrophes du DPM (Cabane des Sables, Sud de la réserve naturelle d'Yves, Anse de Fouras...) sont davantage concernés par des enjeux paysagers ou touristiques que par un développement de ces activités.

Organisation de la profession et partenaires

- Représentation des intérêts conchyloles et développement de la profession au niveau régional : Section Régionale Conchylicole
- Défense des intérêts des conchyliculteurs : deux syndicats présents sur le périmètre (l'un sur les boucholeurs et l'autre sur Fouras-Aix)
- Services de l'Etat : DDAM, Direction des services vétérinaires, ADASEA (instruction des dossiers CTE...)
- Suivi scientifique : IFREMER, CREMA...

Réglementation encadrant l'activité

Ce secteur est inclus dans la zone 17.09 « Est du pertuis d'Antioche » au sens l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2002 portant salubrité des zones de production des coquillages bivalves non fouisseurs. Elle est classée en A, compte tenu des bons résultats enregistrés par les réseau de surveillance de l'IFREMER. Les moules et les huîtres produites peuvent donc être commercialisées directement sans aucun passage dans un établissement de purification.

Les principaux textes réglementaires encadrant l'activité conchylicole sur le DPM sont les suivants :

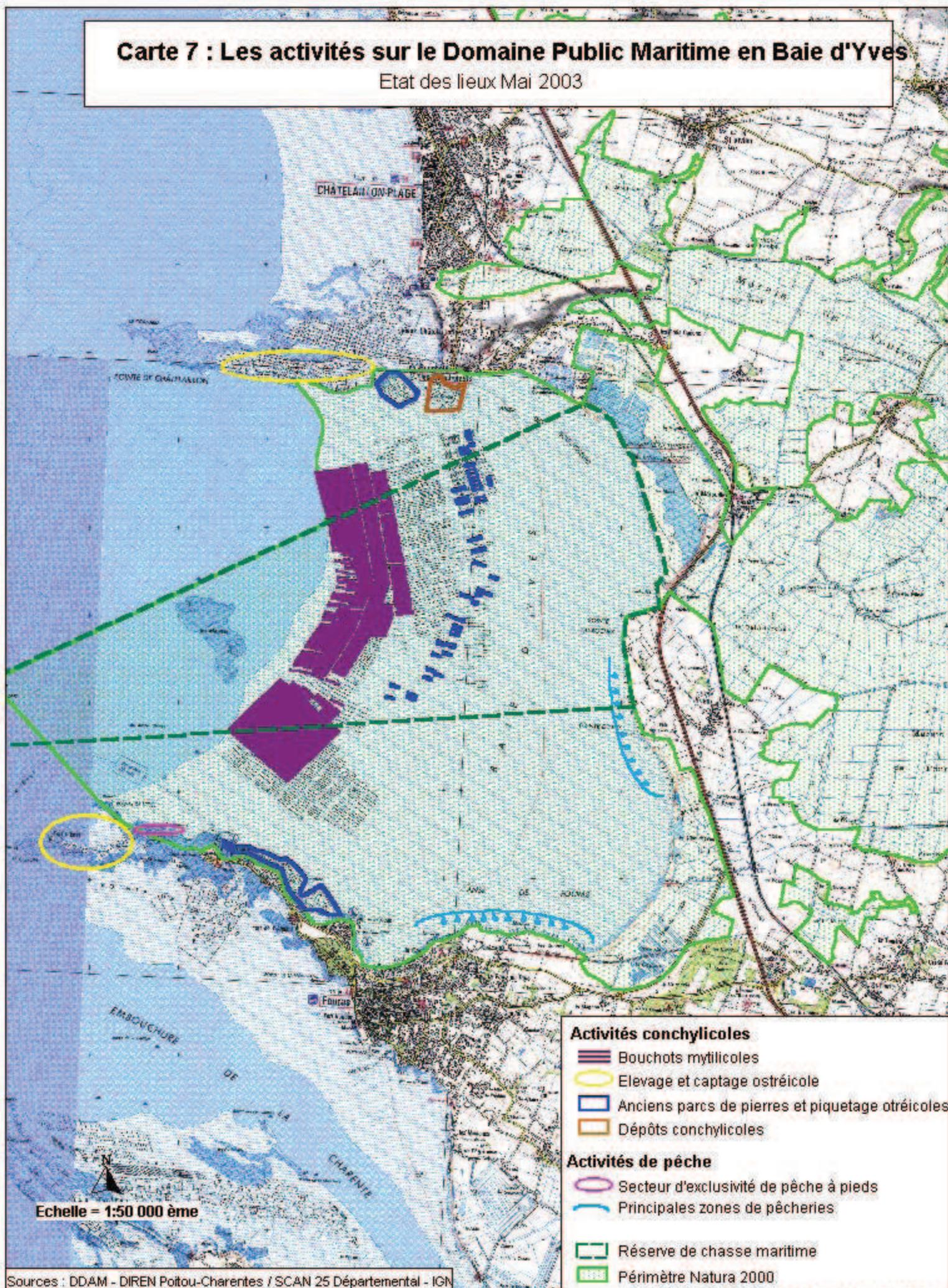
- le décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime d'autorisation des exploitations de cultures marines (conditions d'attribution et de renouvellement des concessions),
- l'arrêté préfectoral n° 90 108 portant réglementation des exploitations mytilicoles,
- l'arrêté préfectoral n° 94 427 portant réglementation des exploitations ostréicoles.

Sur le domaine terrestre privé, l'implantation et l'agrandissement des établissements conchyloles est régi par les Documents d'urbanisme (POS/PLU) : il existe un zonage spécifique propre aux zones conchyloles (NCr et Nco) et des prescriptions d'urbanisme spécifiques qui en découlent.

Carte 7 : Activités sur le Domaine Public Maritime en Baie d'Yves

Carte 7 : Les activités sur le Domaine Public Maritime en Baie d'Yves

Etat des lieux Mai 2003



2.5.2 Les projets en relation avec l'activité conchylicole

Les contrats agri-environnementaux

Un **CTE « mytilicole »** a été préparé en 2000 et agréé en 2001. Sa mise en place correspondant à une démarche préparée en amont par les professionnels, en relation avec la SRC et l'ADASEA 17. En ce qui concerne le volet socio-économique, la profession adhère à la marque collective « Moules de Bouchots ». La principale mesure du volet environnemental est la mesure type 4241A02 « Réduction de la densité des pieux des lignes de bouchots » (Pour 100 mètres linéaire équivalent à 165 pieux, la mesure proposée consiste à réduire la densité à 120 pieux). Elle a 3 principaux objectifs :

- permettre une meilleure croissance des coquillages,
- une amélioration de la circulation de l'eau,
- une diminution de l'envasement pouvant résulter de la production en coquillages.

Bilan des CTE mytilicoles finalisés en Baie d'Yves

Selon le bilan réalisé par les services des affaires maritimes il y avait, au 15 janvier 2003, 40% de la surface totale contractualisée en CTE

	Nombre de CTE signés	Surfaces engagées
2001	13	35 457 m
2002	16	11 100 m
Total	29	46 557 m

Malgré le succès de cette opération, le CTE n'a pas été reconduit en 2004 dans le cadre des CAD (Contrats d'Agriculture Durable).

En revanche, il a été retenu l'idée, dans le cadre des groupes de travail du DOCOB, de proposer un **CAD « Entretien des Marais conchylicoles »** sur la Baie d'Yves même si ce territoire n'est pas, à ce jour, éligible à ce dispositif. Un certain nombre d'adaptations ont, par ailleurs, été demandées par les professionnels de la SACOM pour une meilleure adaptation au contexte local (nature du sol différente entre le secteur de Marennes Oléron et la Baie d'Yves, etc.). La demande d'intégration de la pisciculture comme activité concernée dans ce CAD n'est pas possible pour le moment. En effet, le fond européen FEOGA sollicité pour le co-financement des CAD ne prend pas en compte ces activités.

Des projets de réaffectation des anciennes concessions inexploitées

Le syndicat ostréicole local et la SRC étudient actuellement un projet de restructuration de l'ancienne zone ostréicole de Châtelaiillon – les Boucholeurs située entre les bouchots exploités et le rivage. L'objectif est d'enlever sur le secteur de vieilles installations aujourd'hui inexploitées (parcs de pierre, piquetage ostréicole). Un projet similaire existe dans le secteur de la pointe de la Fumée. L'objectif de ces opérations de nettoyage, prises en charge par la SRC avec l'aide financière du Conseil Général, est la remise en état de l'estran.

L'accessibilité des professionnels à l'estran et la prise en compte des activités portuaires

Les professionnels utilisent des véhicules (tracteurs) ou des embarcations (lasses) pour se rendre par voie terrestre ou marine à leurs concessions. Les effets du passage des engins d'exploitation conchylicoles sur la vase apparaissent actuellement limités. La mise en place récente d'un itinéraire de désenclavement utilisable par les tracteurs entre Yves et Fouras évite aux professionnels un passage par l'estran. Il convient par ailleurs d'y conserver une possibilité de passage sur l'estran, notamment lorsque cet itinéraire de désenclavement est inutilisable (travaux sur passage à niveaux...).

Des projets des collectivités visent actuellement à prendre en compte les activités portuaires (pointe de la Fumée, port des Boucholeurs) et en particulier les problématiques d'accessibilité à l'estran pour les professionnels (projet de réaménagement de la pointe de la Fumée porté par Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais). Au regard de ces pratiques, aucune préconisation spécifique n'est à envisager au titre de Natura 2000, hormis la sensibilisation des professionnels et usagers, pêcheurs à pieds et au carrelet à la fragilité des milieux littoraux concernés.

Préservation du trait de côte

Les gestionnaires et les collectivités sont amenés à titre préventif ou en cas d'urgence à effectuer des travaux sur les digues. En effet, les concessions conchylicoles sur le DPM sont accordées à charge d'endiguement ce qui représente un investissement important pour les professionnels. La DDE et le Conseil Général de Charente-Maritime interviennent pour des travaux de renforcement et de rehaussement des digues de la Baie d'Yves comme ceux qui ont fait suite à la tempête de décembre 1999. Ces travaux ont pour but d'assurer la sécurité des populations et des activités littorales et seront poursuivis sur le site selon nécessité.

Enjeux environnementaux vis à vis de la conchyliculture

La conchyliculture continuera à s'exercer sur le site Natura 2000 dans le cadre réglementaire en vigueur. Cette activité permet une veille permanente sur la qualité biologique des eaux.

Le soutien aux mesures agri-environnementales contribuant à la préservation des marais salés

La mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sur les espaces « agricoles » se traduit par la contractualisation de mesures agri-environnementales (MAE). Dans le cadre des marais conchylicoles, un CTE « *Entretien des qualités paysagères et environnementales du marais salé conchylicole* » avait été élaboré en 2001. Aucun des professionnels de la SACOM n'avait, à priori, souscrit au contrat CTE. Il s'agit de rendre possible, dans le cadre du DOCOB, pour les professionnels qui le souhaitent, la souscription de contrats CAD concernant l'entretien des marais conchylicoles afin de préserver une mosaïque de milieux halophiles et leur faune associée.

La restauration d'apports d'eau douce en Baie d'Yves

Trois écluses à la mer sont présentes au niveau de la baie : L'écluse de Port Punay et l'écluse du Rocher (Anse des Boucholeurs) ne fonctionnent qu'épisodiquement (chasses d'eau lors d'inondations en hiver) et l'écluse du Magnou (Anse de Fouras) ne fonctionne plus. Le rétablissement d'apports d'eau douce plus importants et réguliers dans la Baie est un facteur important pour maintenir et améliorer les potentialités biologiques de la vasière. Le mélange des eaux douces et des eaux marines est, en effet, à la base de la productivité de l'écosystème marin côtier. Cette question constitue une préoccupation des professionnels depuis plusieurs années sur le site, l'eau douce étant un facteur déterminant pour la fourniture en naissain et le grossissement des huîtres et des moules.

2.6 Activités de tourisme et de loisirs

Source des données : CAPR, Chambre d'Agriculture 17, Conseil Général de Charente-Maritime

2.6.1 Des activités orientées vers la découverte du marais

Deux pôles touristiques importants bordent le marais de Rochefort : le pôle urbain de la ville de Rochefort qui accueille environ 300 000 visiteurs par an autour du tourisme culturel et historique (Corderie Royale, chantier de l'Hermione...) et le pôle littoral de Fouras et de l'Île d'Aix. Le marais, par son potentiel « nature », contribue aussi à l'attrait du territoire, mais l'activité touristique y est en comparaison beaucoup plus faible et diffuse. Des sites liés à la découverte du marais et surtout l'ensemble des itinéraires pédestres et cyclables, constituent la principale offre touristique (cf. carte n°8).

Les circuits de découverte du marais

De nombreux partenaires

Des collectivités et associations interviennent à différents niveaux dans la mise en place de ces circuits :

- Le **Conseil Général** met en place de grands itinéraires au niveau départemental, notamment le long du littoral avec la mise en place du « sentier du douanier ». En marais de Rochefort, la réalisation de ce parcours en baie d'Yves est en cours de réflexion. Le Conseil Général est, d'autre part, le maître d'œuvre du projet européen « vélo route - voie verte », qui sur le secteur, devrait permettre de relier par un itinéraire cyclable la Rochelle à Rochefort. Par ailleurs, le département est propriétaire du canal de Charras, le long duquel existe un cheminement pédestre.
- Les **structures intercommunales** : la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais (CAPR) a lancé de 1991 à 1995 un plan de création d'itinéraires permettant de réaliser plus de 400 km sur l'ensemble de son territoire d'intervention. Depuis, l'action s'est essentiellement concentrée sur l'entretien de la signalétique. Des liaisons cyclables ont été développées plus spécifiquement (ex : liaison Yves-Fouras) et représentent sur les 22 communes concernées par le site Natura 2000 plus de 50 km. Dans le cadre du « Plan Vélo » des portions seront complétées et des aménagements seront réalisés pour une mise en sécurité de certains secteurs. Les autres collectivités (Pays d'Aunis, Communauté Agglomération de la Rochelle) ont également contribué à la mise en place de circuits sur le marais de Rochefort.
- Le **Comité Départemental de Randonnée pédestre** (CODERANDO) est un des principaux intervenants en matière de randonnée. Il a développé des itinéraires complémentaires à ceux mis en place par les collectivités (ex : circuit du Pré du Fond sur la commune de Breuil-Magné)
- Les **communes** interviennent également dans la réalisation de circuits, comme par exemple sur la commune de Breuil-Magné où un sentier a été créé sur l'île de Liron (partenariat CAPR) et un circuit de découverte réalisé en marais du Roy (le tableau 1 fait le bilan par communes des circuits pédestres et cyclistes qui concernent en partie ou en totalité le site Natura 2000 des marais de Rochefort (en dehors de liaisons cyclables précédemment citées).

Le grand nombre de sentiers et chemins, et leur localisation, confirme l'intérêt qui est porté localement au paysage de marais. On peut estimer que **le linéaire de chemins recensés dépasse largement 200 km**. Il n'y a donc plus vraiment aujourd'hui de besoins en terme de création de nouveaux circuits, mais plutôt en terme d'améliorations vis à vis de la signalisation des circuits existants .

La problématique de l'entretien des chemins et voies de circulation dans le marais

La gestion des sentiers de randonnée recouvre l'entretien de la voirie, de la signalétique (balisage...) et de manière ponctuelle la végétation des bas-côtés (opérations de débroussaillage...). On constate en marais de Rochefort que la majorité des circuits de randonnée développés emprunte des voies bitumées.

La détérioration de ces voies est un problème récurrent pour les communes. Cette préoccupation relève tout d'abord d'un problème juridique vis à vis de la responsabilité des mairies en cas d'accidents. Une des solutions possible consiste à la prise d'arrêtés municipaux d'interdiction de la circulation sur certains accès. Dans le cas de chemins privés, si des circuits balisés ont été mis en place, des autorisations ont, en général, été négociées avec les propriétaires privés.

Le coût d'entretien à la charge des collectivités est également important. Diverses raisons concourent à cette situation dont, notamment, le passage de véhicules inadaptés à la catégorie de voirie empruntée. Dans le cas de chemins classés, la commune a obligation d'entretien de la voirie, tandis que pour les

chemins ruraux (statut privé), elle n'a pas d'obligation. Concernant les chemins pédestres, les associations de randonneurs ont la charge de l'ouverture et de l'entretien annuel des sentiers (entretien léger).

Remarque : le DOCOB n'intègre pas d'actions en matière d'entretien des voies traversant le marais (chemins, routes), mais il a été convenu lors du comité de pilotage du 7 mars 2005 d'ouvrir une réflexion sur ce sujet lors de la phase de mise en œuvre du DOCOB (mise en place d'un groupe de travail, définition des chemins à maintenir en priorité pour l'entretien du marais, recherche de financements...).

Les pôles Nature

Les Pôles-Nature représentent en Charente-Maritime des lieux privilégiés de découverte du patrimoine naturel. Issus de la politique du Conseil Général, ils ont été mis en place en partenariat avec divers organismes : Conservatoire du Littoral, Associations de protection de la Nature, Fédération Départementale des Chasseurs... Deux Pôles-Nature sont présents en marais de Rochefort : la Cabane de Moins à Breuil-Magné et la Réserve Naturelle des marais d'Yves. En 2002, ces sites ont accueilli respectivement 4455 et 15202 visiteurs.

Les activités nautiques

Le nautisme est surtout développé autour de Fouras qui bénéficie du label « Station voile » attribué par la CAPR. De nombreuses activités (voile, Kayak..) sont proposées par l'école de voile de Fouras et ces activités sont probablement amenées à se développer à l'avenir sur ce secteur. A l'intérieur du marais, la pratique du canoë-kayak sur les grand canaux reste peu développée, compte tenu notamment des problèmes de compatibilité qu'elle peut engendrer avec la pêche de loisir.

Le tourisme équestre

Deux centres équestres sont recensés sur le marais de rochefort, l'un sur la commune d'Yves, l'autre à Breuil-Magné au Liron. Les circuits de randonnée équestre restent néanmoins très peu développés. Le Comité départemental de randonnée équestre mène actuellement une réflexion pour la mise en place de circuits. Un des frein à leur développement est lié au fort découpage de territoire par les axes routiers, notamment dans la partie littorale (RN137...).

2.6.2 Les aménagements touristiques

Les aménagements touristiques légers (sentiers de randonnées...) semblent privilégiés sur le site. Dans le cas d'aménagements touristiques « lourds », le décret du 20 décembre 2001 fait référence au niveau législatif. Il introduit la notion d'incidences des projets d'aménagement en site Natura 2000 (le volet environnemental de l'étude d'impact devra tenir compte de ce zonage en précisant les incidences du projet sur le site et les mesures compensatoires).

Le Document d'Objectifs sert, en tant qu'inventaire du site, de référence dans le cadre de l'évaluation des incidences des plans et projets prévus sur le sites Natura 2000.

2.6.3 Aperçu de la politique des collectivités en matière de tourisme

Les collectivités s'investissent à différents niveaux dans une valorisation touristique du territoire des marais de Rochefort. Compte tenu des surfaces concernées par le périmètre Natura 2000, la politique engagée en matière de tourisme sur le Pays Rochefortais donne un premier aperçu des axes d'interventions sur l'ensemble du territoire des marais de Rochefort.

Les enjeux identifiés par les des élus du pays Rochefortais en matière de tourisme sont :

- 1- la mise en réseau des divers types de tourisme pratiqués pour favoriser une diffusion sur l'ensemble du territoire (création d'itinéraires adaptés...),
- 2- la saisonnalité : une extension de la saison touristique peut aussi permettre cette diffusion,
- 3- un développement endogène : les activités développées se font en lien avec les activités déjà présentes sur le territoire.

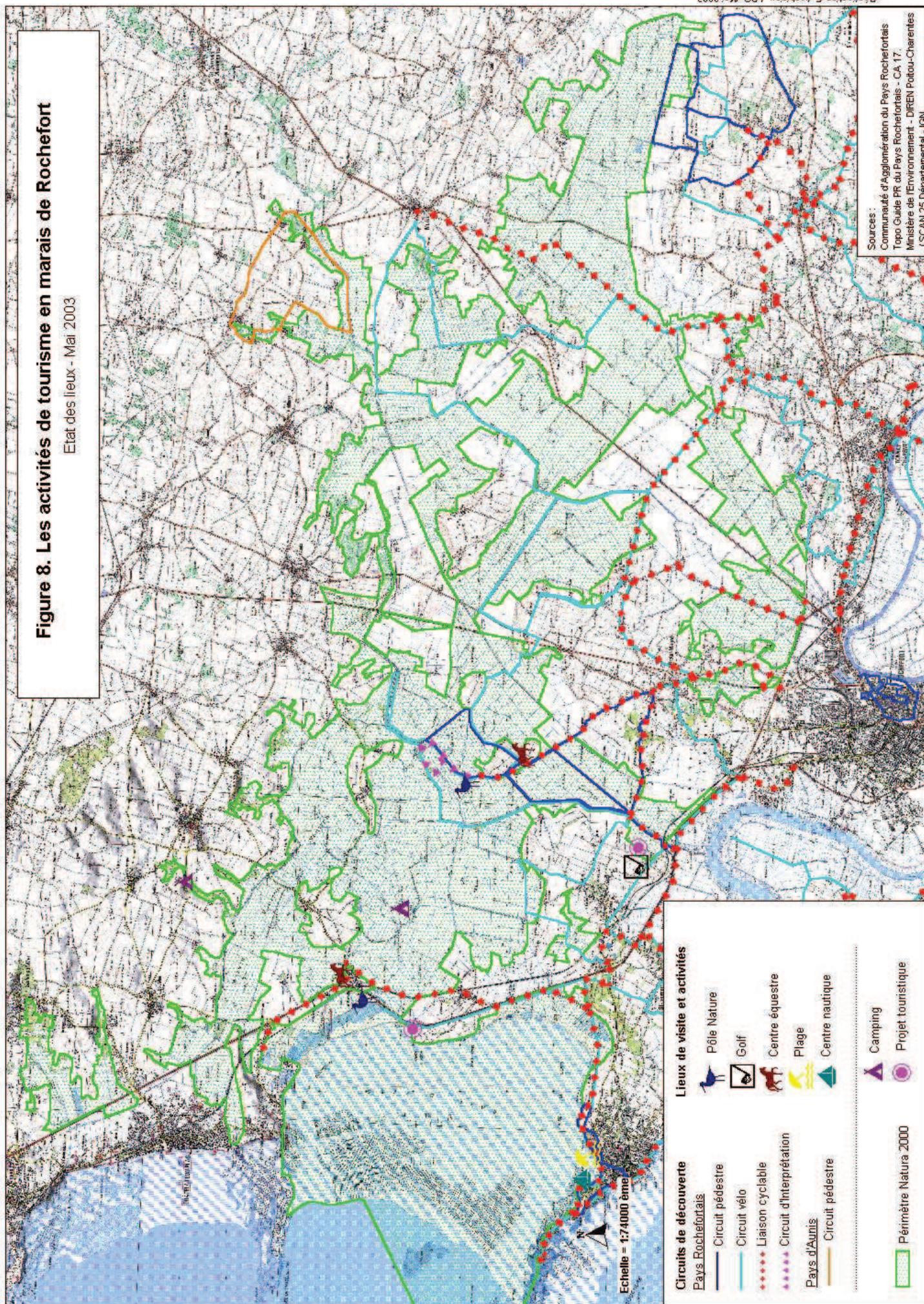
La stratégie de développement touristique du Pays s'articule ainsi autour de 3 grands axes :

- La valorisation de l'estuaire de la Charente comme fil conducteur du projet de développement touristique sur le Pays (les marais qui pourront être irrigués à partir de ce développement autour de l'estuaire),
- La promotion des richesses du territoire (la découverte des paysages de marais et ses îles, les activités traditionnelles (ostréiculture...), l'arsenal de Rochefort...),
- Le développement de moyens de découverte originaux et attrayants (couplage du nautisme aux circuits vélo...), complété par le développement d'une offre d'hébergement touristique.

Carte 8 : Des activités touristiques orientées vers la découverte du marais

Figure 8. Les activités de tourisme en marais de Rochefort

Etat des lieux - Mai 2003



2.6.4 Les projets en cours

Plusieurs projets touristiques concernent le marais de Rochefort :

- le projet de découverte autour du nautisme et de la pêche sur le canal de Charras,
- l'extension du Golf de St Laurent de la Prée,
- le passage de l'itinéraire vélo européen « vélo route voie verte n°1 » (itinéraire reliant toute la façade atlantique),
- la Ferme du Rocher : cette ancienne ferme acquise par le Conservatoire du Littoral, domine l'ensemble de la Baie d'Yves. Diverses affectations sont envisagées pour ce bâtiment, dont la création d'un pôle d'accueil touristique visant la découverte de la baie et des activités littorales.

Analyse des enjeux environnementaux liés aux activités de tourisme et de loisir

L'information et la sensibilisation du public

Au cours de la démarche, les participants ont exprimé une forte demande pour la réalisation d'une information sur les habitats, la flore et la faune spécifique visés dans le cadre de la démarche Natura 2000. Il ressort ainsi un enjeu en terme d'information et de sensibilisation du public à l'intérêt environnemental global du marais.

L'orientation du public et la mise en cohérence des circuits

La fréquentation touristique en marais de Rochefort, essentiellement à travers les chemins de randonnées, reste faible et relativement diffuse sur l'ensemble du territoire. Cependant se pose la question de la limitation de certaines activités (moto...) et la nécessité de préserver certains secteurs pour la faune (ex : Réserves ACCA qui jouent le rôle de zones de tranquillité pour l'avifaune nicheuse, zones classées en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope...).

Au regard de ces problématiques, il apparaît la nécessité de mieux orienter le public. Cela passe notamment par une amélioration de la lisibilité des circuits existants par un renforcement de la signalétique et la mise en place de panneaux d'information.

La préservation du paysage et des trames bocagères du marais

Le Paysage de marais et les activités traditionnelles qui l'ont façonné constituent un des principaux atouts pour le marais de Rochefort en matière de tourisme et de loisirs.

Certaines collectivités ont souhaité mener une réflexion particulière sur le paysage à l'échelle intercommunale (Plan Paysage en cours de finalisation pour le Pays Rochefortais, établi en 1999 pour le Pays d'Aunis). Sur le pays Rochefortais, la présence d'un maillage bocager important et d'îles calcaires sont présentées comme des caractéristiques fortes du marais de Rochefort. Concernant le Pays d'Aunis, bien que le marais ne soit pas la dominante de ce territoire, un des axes auquel peut se rattacher la problématique du paysage en marais de Rochefort est également celui de la « mise en valeur des trames bocagères ». Outre les enjeux paysagers qu'ils recouvrent, les haies et alignements boisés assurent les fonctions d'habitats de reproduction, d'alimentation, et d'axes de déplacement pour la faune (oiseaux, insectes, chauve-souris...).

Les liens entre le Paysage et les objectifs de Natura 2000 relèvent du maintien des haies, notamment lors des opérations de curage des fossés et canaux du marais, de l'intervention foncière des collectivités pour l'achat de certains linéaires boisés et d'une manière plus générale du soutien à l'entretien et à la restauration ou régénération des haies et alignements boisés (Espaces boisés classés des communes, propriétés privés...).

2.7 Les projets sur le territoire

Le marais de Rochefort est un territoire en évolution. Au moment où le DOCOB est rédigé, un certain nombre de projets, susceptibles d'avoir une influence sur les objectifs de conservation du site Natura 2000, sont en cours et il apparaît important de les prendre en compte.

2.7.1 Les projets à l'échelle des communes

Les principaux projets en cours sur les communes ont été identifiés au cours de deux rencontres spécifiques (15/01/2003 et 15/11/2004) rassemblant des représentants des collectivités du territoire concerné. Le DOCOB permet d'y contribuer à travers différents volets tels que les inventaires biologiques réalisés ou les actions envisagées.

En matière d'urbanisme, le document de référence dans les communes est le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le bilan réalisé montre que les communes se trouvent actuellement à des stades variés dans la réalisation de ce document (PLU en cours d'élaboration, révision ou opposable). L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques doit également être mentionné pour la commune d'Yves. Enfin, divers projets d'assainissement concernent également le site Natura 2000 ou sa proximité immédiate.

Les cartographies réalisées dans le cadre du DOCOB pourront servir d'appui aux communes lors du montage de ces projets.

2.7.2 Le projet d'autoroute A 831

Cette autoroute de 64 kilomètres doit relier Fontenay-Le-Comte (A 83 Nantes-Niort) à Rochefort (A837 Rochefort-Saintes). Concernant le secteur des marais de Rochefort, le tracé retenu en janvier 2002 est celui qui contourne, par l'Est, les communes de Breuil-Magné et Loire-Les-Marais. Cette nouvelle infrastructure routière doit traverser ce territoire sur environ 12 km.

L'enquête publique du projet s'est déroulée du 12 janvier au 13 février 2004 suite au choix de la bande des 300 mètres et à l'élaboration de l'Avant Projet Sommaire (APS). Le Gouvernement devra ensuite se prononcer sur la déclaration d'utilité publique selon les conclusions du rapport remis suite à l'enquête et l'avis du Conseil d'Etat.

Il faut souligner que l'impact environnemental du projet autoroutier sur le site Natura 2000 devra être traité par le Maître d'ouvrage de l'autoroute A831. Le DOCOB doit, à ce titre, servir de document de référence, notamment au regard des inventaires réalisés.

Dans un site essentiellement agricole, la question des exploitations qui vont être touchées par le tracé de l'autoroute et les modalités de compensation pour les propriétaires concernés restent posées. Il revient au maître d'ouvrage de l'autoroute de prévoir les mesures adaptées (indemnisation, échange de parcelles, etc). Ce projet entraînera également un remembrement : cette démarche devra permettre de trouver les meilleures solutions pour la répartition du foncier en tenant compte à la fois des structures des exploitations et des impératifs environnementaux (préservation des secteurs bocagers remarquables).

2.7.3 Les projets éoliens

Compte tenu de la situation géographique du marais de Rochefort, divers projets éoliens sont actuellement initiés sur ce site ou à proximité. Le site de Saint-Crépin, premier parc éolien de Poitou-Charentes, a été mis en service en septembre 2004. D'autres communes sont aussi concernées par des projets mais à des stades moins avancés : Saint-Germain-de-Marencennes, Genouillé, Yves, Ciré d'Aunis, Breuil-Magné et Loire-Les-Marais.

Une charte régionale de l'éolien a été élaborée en Poitou-Charentes sous l'égide du comité régional de l'éolien. Elle donne un cadre méthodologique aux opérateurs et aux élus de façon à veiller à une cohérence territoriale de l'implantation des éoliennes et à leur insertion paysagère et environnementale.

Ces projets doivent, en particulier, tenir compte des impacts concernant principalement les oiseaux et les chauve-souris (collisions, perte d'habitat, etc.). Le Comité régional propose d'appliquer dans ce cas le principe de précaution. D'une manière générale, avec leur implantation et leurs caractéristiques de fonctionnement, les parcs éoliens sont difficilement intégrables en zones dites sensibles (couloirs de migration, présence d'espèces menacées...).